

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 14^e JOUR DE JUILLET 2026 À 19 H 30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Madame Marie-Claude Lalonde, conseillère
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère

Était absente : Madame Kathy Pinsonneault, conseillère

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-75-2026 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour lors de la séance ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Réal Déry et **résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-76-2026 Adoption du procès-verbal du 9 juin 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9 juin 2026 ;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** que le procès-verbal du 9 juin 2026 soit accepté tel que déposé.

R-77-2026 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** que cette liste des comptes, d'une somme de 518 496.20\$ soit acceptée tel que déposée.

R-78-2026 Rapport du C.D.D. du 16 juin 2026

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 16 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que le conseil accepte le compte-rendu.

R-79-2026 Rapport du C.C.U. du 8 juillet 2026

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Réal Déry et **résolu à l'unanimité** que le conseil accepte le compte-rendu.

R-80-2026 Démolition d'un immeuble – 521 rang des Trente

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande visant la démolition de l'immeuble situé au 521 rang des Trente;

Attendu que cette demande a été analysée par le Comité de démolition conformément au règlement municipal sur la démolition d'immeubles;

Attendu que le Comité de démolition s'est réuni le 16 juin 2026 et a recommandé au conseil municipal d'autoriser la démolition de l'immeuble, sous réserve du respect des conditions énoncées à sa recommandation;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité de démolition ainsi que de l'ensemble des documents déposés au soutien de la demande;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et **résolu à l'unanimité** :

- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de démolition et autorise la démolition de l'immeuble situé au 521 rang des Trente (lot 5 311 485), conformément aux conditions prévues à la recommandation du Comité de démolition en date du 16 juin 2026.
- Que le demandeur soit tenu de respecter l'ensemble des conditions imposées par le Comité de démolition ainsi que toutes les exigences prévues au règlement municipal sur la démolition d'immeubles et à la réglementation d'urbanisme applicable.
- Que le directeur des services techniques soit autorisé à délivrer le certificat d'autorisation de démolition lorsque toutes les conditions prévues auront été satisfaites.
- Que l'autorisation de démolition est accordée sous réserve de l'obtention de toute autorisation ou approbation requise en vertu des lois et règlements applicables, notamment, le cas échéant, de l'autorisation de la Municipalité régionale de comté (MRC).
- Que le certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré qu'après la réception de toutes les autorisations requises et le respect de l'ensemble des conditions imposées par le Comité de démolition, le conseil municipal et les autorités compétentes.

R-81 -2026 Démolition d'un immeuble – 125 Montée de Verchères

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande visant la démolition de l'immeuble situé au 125 montée de Verchères;

Attendu que cette demande a été analysée par le Comité de démolition conformément au règlement municipal sur la démolition d'immeubles;

Attendu que le Comité de démolition s'est réuni le 16 juin 2026 et a recommandé au conseil municipal d'autoriser la démolition de l'immeuble, sous réserve du respect des conditions énoncées à sa recommandation;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité de démolition ainsi que de l'ensemble des documents déposés au soutien de la demande;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** :

- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de démolition et autorise la démolition de l'immeuble situé au 125 Montée de Verchères (lot 5 310 337), conformément aux conditions prévues à la recommandation du Comité de démolition en date du 16 juin 2026.
- Que le demandeur soit tenu de respecter l'ensemble des conditions imposées par le Comité de démolition ainsi que toutes les exigences prévues au règlement municipal sur la démolition d'immeubles et à la réglementation d'urbanisme applicable.
- Que le directeur des services techniques soit autorisé à délivrer le certificat d'autorisation de démolition lorsque toutes les conditions prévues auront été satisfaites.
- Que l'autorisation de démolition est accordée sous réserve de l'obtention de toute autorisation ou approbation requise en vertu des lois et règlements applicables, notamment, le cas échéant, de l'autorisation de la Municipalité régionale de comté (MRC).
- Que le certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré qu'après la réception de toutes les autorisations requises et le respect de l'ensemble des conditions imposées par le Comité de démolition, le conseil municipal et les autorités compétentes.

R-82-2026 Démolition d'un immeuble – 581 rue Richelieu

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande visant la démolition de l'immeuble situé au 581 rue Richelieu;

Attendu que cette demande a été analysée par le Comité de démolition conformément au règlement municipal sur la démolition d'immeubles;

Attendu que le Comité de démolition s'est réuni le 16 juin 2026 et a recommandé au conseil municipal d'autoriser la démolition de l'immeuble, sous réserve du respect des conditions énoncées à sa recommandation;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité de démolition ainsi que de l'ensemble des documents déposés au soutien de la demande;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** :

- Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de démolition et autorise la démolition de l'immeuble situé au 581 rue Richelieu (lot 5 311 644), conformément aux conditions prévues à la recommandation du Comité de démolition en date du 16 juin 2026.
- Que le demandeur soit tenu de respecter l'ensemble des conditions imposées par le Comité de démolition ainsi que toutes les exigences prévues au règlement municipal sur la démolition d'immeubles et à la réglementation d'urbanisme applicable.
- Que le directeur des services techniques soit autorisé à délivrer le certificat d'autorisation de démolition lorsque toutes les conditions prévues auront été satisfaites.
- Que l'autorisation de démolition est accordée sous réserve de l'obtention de toute autorisation ou approbation requise en vertu des lois et règlements applicables, notamment, le cas échéant, de l'autorisation de la Municipalité régionale de comté (MRC).

- Que le certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré qu'après la réception de toutes les autorisations requises et le respect de l'ensemble des conditions imposées par le Comité de démolition, le conseil municipal et les autorités compétentes.

R-83-2026 P.I.I.A. – Lot 5 311 850 – 182, rue Tanguay

Attendu la demande de permis relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 311 850 du cadastre du Québec, sise au 182 rue Tanguay ;

Attendu que cette demande est associée à l'analyse de conformité des critères de P.I.I.A. ;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation ;

Attendu que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que le conseil est favorable et accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-84-2026 Acceptation de soumission – Travaux chalet des loisirs

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois (3) entrepreneurs pour la réalisation des travaux de rénovation du chalet des loisirs;

Attendu que trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 mars 2026 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Attendu qu'une rencontre de clarification s'est tenue le 24 mars 2026 avec le plus bas soumissionnaire conforme, l'architecte au dossier ainsi que le directeur des services techniques afin de valider la portée des travaux et d'obtenir une soumission révisée;

Attendu la recommandation favorable de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Réal Déry et **résolu à l'unanimité** :

- D'accepter la soumission révisée du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Simon Archambault inc., pour la réalisation des travaux de rénovation du chalet des loisirs, au montant de 104 960,00 \$, plus les taxes applicables.
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

**R-85-2026 Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par billets au montant de 960 000\$
qui sera réalisé le 23 juillet 2026**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 960 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4-2026	960 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 4-2026, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juillet 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	32 400 \$	
2028.	33 700 \$	
2029.	35 000 \$	
2030.	36 400 \$	
2031.	37 800 \$	(à payer en 2031)
2031.	784 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 4-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juillet 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

R-86-2026 – Embauche du directeur de l'urbanisme et des travaux publics

Attendu que, à la suite de l'annonce du départ à la retraite de notre directeur des services techniques, prévu en juin 2027, le conseil municipal souhaite procéder dès maintenant à l'embauche d'un directeur de l'urbanisme et des travaux publics afin d'assurer une période de transition adéquate, de favoriser le transfert des connaissances et d'assurer la continuité des services municipaux;

Attendu qu'un processus de recrutement a été réalisé afin d'identifier un candidat répondant aux exigences du poste;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Sofiane Fiala, considérant que celui-ci possède les qualifications, les compétences et l'expérience requises pour occuper cette fonction;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** :

- Que le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Sofiane Fiala à titre de directeur de l'urbanisme et des travaux publics, à compter du 24 août 2026.
- Que cette embauche soit effectuée conformément au contrat de travail présenté au conseil, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.
- Que les conditions de travail, incluant la rémunération, les avantages sociaux et les autres modalités d'emploi, soient celles prévues au contrat de travail dûment approuvé par le conseil municipal.
- Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

**R-87-2026 Conciliation bancaire et rapport budgétaire trimestriel
30 juin 2026**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** d'accepter le dépôt des rapports tels que présentés.

R-88-2026 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Lalonde et **résolu à l'unanimité** que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-77-2026, R-84-2026, R-85-2026 et R-86-2026.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 15^e jour de juillet 2026.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière